



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accès aux soins

Question écrite n° 21470

Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la lutte contre la précarité et l'exclusion sur l'accès aux soins des plus démunis. En effet, en mars dernier, et grâce à la mobilisation des associations et du personnel de santé, le Gouvernement a renoncé à appliquer les mesures adoptées par le Parlement en décembre 2002 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2002, mesures qui visaient à faire payer le ticket modérateur et le forfait hospitalier aux personnes les plus démunies, principalement les étrangers en attente de régularisation et les demandeurs d'asile. A peine cette décision prise, le Gouvernement semble de nouveau décidé à porter un coup à l'aide médicale d'Etat, au travers d'un projet de circulaire dont le caractère discriminatoire est souligné par les associations luttant en faveur de l'accès aux soins pour les personnes en situation précaire. Selon cette circulaire, il est demandé aux CPAM de mettre fin aux déclarations sur l'honneur. Il est prévu par ailleurs de procéder à deux entretiens préalables à l'ouverture d'un dossier AME, sans que soit fixé un délai minimum entre les deux rendez-vous. Les décisions immédiates d'admission à l'AME seraient supprimées et une situation d'urgence médicale ne justifierait plus l'ouverture de droits. Cette circulaire rendra inévitablement plus difficile l'accès aux soins pour une population déjà fragilisée. Elle soumettra des personnes parfois atteintes de pathologies graves à un jeu interminable de vérifications tatillonnes. Elle retardera la prise en charge des soins, ce qui risque de favoriser le développement de pathologies lourdes ou de maladies contagieuses. Enfin, en invitant les personnels des caisses primaires d'assurance maladie et des hôpitaux à jouer le rôle d'officiers de police judiciaire, elle semble s'inscrire en parfaite contradiction avec les principes élémentaires de santé publique. Dans un tel contexte, elle lui demande donc de lui indiquer son appréciation sur cette circulaire élaborée par le ministère des affaires sociales.

Texte de la réponse

L'aide médicale de l'État vise à permettre un accès aux soins pour toute personne étrangère résidant sur notre sol et qui ne peut bénéficier du droit commun (assurance maladie ou couverture maladie universelle). Ce principe n'a jamais été remis en cause. Depuis sa mise en place le 12 janvier 2000, le dispositif connaît une évolution extrêmement rapide : le nombre de bénéficiaires a doublé et la dépense correspondante est très largement supérieure aux dotations fixées par les lois de finances depuis sa mise en place. L'aide médicale de l'État qui permet la gratuité totale des soins et le tiers payant intégral ne peut être attribuée en dehors de toute vérification des conditions en France et de ressources prévue par la loi. Or, l'état des lieux auquel a procédé la mission de l'inspection générale des affaires sociales à la fin de l'année 2002 met en évidence que les procédures d'admission à l'aide médicale de l'État sont fondées le plus souvent sur des déclarations sur l'honneur. De même, ce rapport constate que le recours fréquent à la procédure d'admission immédiate empêche de contrôler les dossiers de manière satisfaisante. C'est pourquoi le Gouvernement souhaite améliorer le contrôle de ce dispositif sans remettre en cause le principe essentiel de l'accès aux soins pour tous.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21470

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : précarité et exclusion

Ministère attributaire : précarité et exclusion

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5340

Réponse publiée le : 25 août 2003, page 6732